

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°146/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 35	18 SEPTEMBRE 2026	25 SEPTEMBRE 2026
OBJET : Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour l’année 2025				
EXPOSE : Il est proposé à l’assemblée communautaire de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l’année 2025.				

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-quatre septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BALES I Estella ; BLANC Patrice ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; ESCOFFIER Lionel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; BABIN Lucie ; CHABANNIER Daniel ; REYNAUD Philippe ; CAMACHO Rozy.

PROCURATIONS :

- De MME. CASTELLS Céline à M. MANGION Jean ;
- De MME. DUMAS Aurélie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. EYSSETTE Marion à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. LAPEYRE Cyril ;
- De MME. PASCAL Martine à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PAUNER Lilou à MME. CANOVAS Laurence ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIANES Pascal

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Pascal VIANES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D.2224-1 et suivants ;

Considérant l'obligation pour le Président de l'intercommunalité de présenter à son assemblée délibérante, avant le 30 septembre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce rapport est obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation ;

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes pour l'année 2025 ;

Article 2 : Reconnaît le caractère complet du rapport et la tenue des débats suite à sa présentation ;

Article 3 : Approuve ledit rapport ;

Article 4 : Précise que ce rapport sera transmis à l'ensemble des Communes du territoire pour présentation en Conseil Municipal.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.